

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016 – 18 h 00**

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

en exercice : 29

Présents (20) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, CHABROL Annie, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (8) : BREMOND Sylvie (donne procuration à BELMON Arlette), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), GARCIA CACERES Sandra (donne procuration à MOURIC Tristan), MASTICE Mireille (donne procuration à BOURRET Stéphane), PIQ Christine (donne procuration à CARRETIER Alain), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), DIAZ Nathalie (donne procuration à BOUREZ Pascal)

Absente (1) : DALLE Laurence

Secrétaire de séance : Mme Annie CHABROL

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

Comme elle s'y était engagée, Mme BARDET donne une information relative à l'affaire KORMANYOS contre BARDET :

« Avant de passer à l'ordre du jour, je vais vous donner une information, la plus objective possible, concernant le contentieux : Affaire KORMANYOS/BARDET, qui n'appelle aucune observation de votre part.

Information qui nous a été demandée par les élus, et que nous vous devons suite à l'octroi lors du CM précédent de la protection fonctionnelle au Maire et à Madame la DGS.

Suite à la plainte déposée par M. KORMANYOS contre Mme le Maire en diffamation, le Tribunal Correctionnel a débouté M. KORMANYOS lors de l'audience du 29 septembre 2016 : le tribunal a prononcé la nullité de la citation et condamné M. KORMANYOS à verser 1 500 € à Mme BARDET, somme que Mme BARDET s'est engagée à reverser intégralement à la commune.

M. KORMANYOS a fait appel du jugement du Tribunal Correctionnel de Carpentras. Pour sa part le Parquet de Carpentras n'a pas voulu se joindre à cet appel. Le Parquet, c'est-à-dire au niveau de chaque TGI, le Procureur de la République, chargé de représenter les intérêts de la société et de veiller au respect de l'ordre public et de l'application de la loi

Par ailleurs, sur la plainte déposée par Mme le Maire, M. KORMANYOS a été entendu en 1ere comparution, puis mis en examen le 25 octobre 2016, par le juge d'instruction de Carpentras, du chef de diffamation publique envers un élu ; M. KORMANYOS sera donc renvoyé prochainement devant le Tribunal Correctionnel pour être jugé.

Une plainte en diffamation publique, à l'égard de notre Directrice Générale des Services est également en cours d'instruction à l'encontre de M. KORMANYOS.

Pour être tout à fait complet, la plainte déposée par Madame BENEDETTI à l'encontre de M.KORMANYOS pour abus de faiblesse, a été classée le 30 septembre 2016 par le procureur de la République.

Il semblerait, que sur la base de nouveaux éléments, une nouvelle plainte avec constitution de partie civile, soit sur le point d'être déposée entre les mains du doyen des juges d'instruction de Carpentras.

Il est rappelé que toute personne qui n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale définitive, est présumée innocente.

M.KORMANYOS, s'agissant de votre demande de protection fonctionnelle reçue le 2 novembre 2016, elle sera examinée en temps voulu et vous en serez bien évidemment informé. »

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2016

Mme DERIVE fait observer que la commission camping-cimetière n'a toujours pas eu lieu. Il lui est répondu qu'une invitation a été envoyée aujourd'hui pour une réunion prochaine.

Elle demande qu'au début du compte rendu soit rajouté le contenu de la pochette : « Courriers adressés aux riverains du Boulevard Marius Bastidon et aux commerçants en date du 18 Novembre 2015 les invitant à une réunion le Lundi 7 Décembre 2015.+ Extraits de presse La Provence du 4 Juin 2016 et de Vaucluse Matin du 5 Juin 2016 relatifs au vote par le Conseil Municipal de SARRIANS de la motion pour l'eau et l'assainissement, une première en France. »

Page 10 : Mme BARDET avait indiqué 250 logements, mais Mme DERIVE précise qu'il s'agissait entre 216 et 220. Mme BARDET fait remarquer que les chiffres ont évolué dans le temps.

Mme BARDET donne lecture de la demande envoyée par Mme DIAZ par mail et indique que les 2 remarques seront portées au compte-rendu du conseil municipal.

M. BOUREZ fait observer qu'il est indiqué dans la délibération n° 2 que le vote des délégués a été effectué à bulletin secret, ce qui n'est pas le cas.

Mme CHABAUD répond que la procédure de désignation nominative prévoit un vote à bulletin secret, même si tout le monde est d'accord pour voter à main levée.

Page 11, projet Cœur de Ville : M. KORMANYOS observe que pour le choix du concessionnaire, l'intervention de Mme BARDET n'a pas été reproduite dans son intégralité.

Délibération n° 8 (page 6) : M. KORMANYOS indique qu'il n'est pas d'accord sur ce qui a été noté, il revient sur les mots.

Mme BARDET rappelle que le compte-rendu ne se fait pas mot à mot.

Page 11 : M. BOUREZ, au sujet du choix de CITADIS, aurait aimé qu'il soit écrit ce qu'il a dit : « qu'il semble qu'il y ait un conflit d'intérêt ».

Mme BARDET demande à M. BOUREZ de faire attention aux sous-entendus et indique que les procédures ont été respectées.

M. BOUREZ demande si la commune a reçu d'autres réponses suite à la motion. Mme BARDET rappelle ses propos et indique que depuis le dernier conseil municipal, M. DUFAUT a répondu et M. AUBERT va proposer un amendement au parlement.

Le compte rendu du conseil municipal est adopté à la majorité (2 abstentions : M. MONIER, Mme SEZNEC)

Relevé des décisions

16.50 : Mme DERIVE demande si la dépense relative au tambour de l'église est indispensable.

Mme BARDET rappelle qu'il s'agit des portes intérieures qui sont dans un état lamentable et laissent passer le froid. Elle rappelle que la commune a la responsabilité d'entretenir ce monument classé.

16.49 : M. KORMANYOS demande des précisions sur l'augmentation de tarif de l'assainissement. Il fait observer qu'elle est de 20 %.

M. BEGNIS précise les travaux et études qui justifient l'augmentation de 15 centimes. Il indique que d'autres augmentations sont prévues pour financer les investissements à venir.

M. GUIGNARD précise que la hausse sur la facture est de 13 %.

Mme BARDET rappelle qu'il s'agit d'un SPIC (Service public industriel et commercial), qui n'est pas financé par des recettes fiscales mais par une redevance qui doit couvrir le coût du service rendu. C'est l'utilisateur et seulement lui qui finance le service : fonctionnement et équipements. Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

M. KORMANYOS fait observer à nouveau que l'augmentation est importante.

M. GUIGNARD rappelle que le prix est bas par rapport aux autres communes.

DELIBERATIONS

1 – URBANISME – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Mme BARDET présente M. Jean-Baptiste PORHEL du Cabinet HABITAT et DEVELOPPEMENT.

Elle rappelle quels sont les objectifs du PLU, le cadre réglementaire, les différents documents qui composent le PLU : il s'agit d'un document stratégique et réglementaire qui expose les grandes orientations en matière de développement du territoire. Il permet de définir un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, tout en tenant compte des préconisations que sont le renouvellement urbain, la diversification de l'habitat, la diversité des fonctions urbaines, etc.

Le PLU s'organise autour d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document, instauré par la loi SRU, a pour fonction de présenter le programme communal pour les 10 années à venir. Le règlement et les plans de zonage du PLU, sont la traduction réglementaire du PADD.

Le PLU doit impérativement respecter les orientations fixées par différents documents de planification qui s'imposent à lui :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux, qui définit des orientations opposables aux PLU avec lesquels ceux-ci doivent être compatibles (organisation de l'espace, protection des espaces et sites naturels, équilibre et perspectives démographiques, etc)

- Le Programme Local de l'Habitat pour la COVE (PLH) : le 2ème PLH couvrant la période 2014-2020 définit notamment la production sur le territoire de la COVE de 3 500 résidences principales sur 6 ans, réparties sur le territoire de la manière suivante :
 - o 45% de locatifs (dont 24 % de locatifs sociaux en moyenne et limité à 20 % obligatoire pour Sarriens)
 - o 55 % en accession (dont 35 % à prix maîtrisé)
 - o Sur la commune de Sarriens, cela représente un besoin en logements de 278 résidences principales à créer.

Mme BARDET poursuit en rappelant les grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

- Tout d'abord repenser l'organisation de la commune en intégrant le risque inondation, condition nécessaire à un développement responsable et durable,
- Promouvoir un développement raisonné du territoire par la préservation des ressources, la mise en valeur de l'agriculture, des milieux naturels, des paysages et des éléments du patrimoine,
- Promouvoir une urbanisation adaptée au cadre urbain, dans une logique de mixité,
- Tirer parti du potentiel économique, agricole, touristique du territoire pour maintenir et renforcer un tissu économique dynamique et varié,
- Enfin, renforcer la qualité de vie de la commune, par une meilleure organisation des déplacements doux, l'optimisation des transports collectifs, la mise en valeur des entrées de village et de nouvelles offres d'équipements publics et de services.

Le PADD prévoit, en conformité avec le SCOT, d'accueillir sur Sarriens environ 700 nouveaux habitants d'ici 10 ans, soit 300 nouvelles constructions environ, à usage de logement (sur la base de 2,36 personnes par logements en moyenne).

L'évolution de notre société nous amène à prévoir également les besoins en logement pour les 10 années à venir liés à l'éclatement des familles (séparations, divorces) qui nécessiteraient environ 170 nouvelles constructions à usage d'habitation. Ce sont donc un total de 470 nouvelles constructions qui seront nécessaires.

La densité moyenne a été fixée à environ 25 logements par hectare. Les besoins de foncier sont donc d'environ 19 hectares, dont 3 hectares compris dans l'opération « Cœur de Ville », 7 hectares dans l'enveloppe urbaine actuelle (« dents creuses ») et 9 hectares à ouvrir à l'urbanisation de façon différée, route de Bédarrides, si le budget communal le permet dans les années à venir (réseaux, voiries).

Enfin, Mme BARDET présente les étapes clés de l'élaboration du PLU :

- Phase d'étude :

2012 : Débat sur le diagnostic, orientations du PADD et échange avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Réunion publique avec la population concernant le diagnostic et le PADD.

Avril 2014 - septembre 2016 : Elaboration des pièces réglementaires et échange avec les PPA

Septembre-octobre 2016 : Exposition publique des principales pièces du PLU.

Novembre 2016 : Bilan de la concertation et arrêté du projet de PLU (le PLU est arrêté par le Conseil Municipal, puis transmis aux Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, CCI, COVE, SCOT etc) qui disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis

- Phase administrative :

Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) durant 3 mois

Enquête publique pendant un mois : avis des habitants sur le projet de PLU

Modifications et ajustements du projet de PLU en lien avec les conclusions de l'enquête et avis des PPA

Avril 2017 : approbation du PLU

M. MONIER fait remarquer qu'il y a eu une enquête et que les conseillers municipaux ont été informés par un papier rose qui n'émanait pas de la mairie. Il déplore le manque de communication et que le projet de PLU soit à l'ordre du jour de la prochaine commission urbanisme alors que c'est un élément majeur. Il demande par qui est financé le cabinet.

Mme BARDET répond que la commune finance le coût d'élaboration du PLU et rappelle que les informations réglementaires ont été données : presse, affichage en mairie....

M. BEGNIS rappelle que cela avait été annoncé en conseil municipal.

Mme SEZNEC se joint à M. MONIER sur la façon dont est traitée l'opposition.

M. CARRETIER et Mme BARDET regrettent que les élus de l'opposition traitent ceux de la majorité « comme si on était des voyous. ». Elle fait remarquer que les élus ont été informés puisqu'ils sont venus en mairie pendant l'enquête publique.

Mme SEZNEC convient qu'elle a eu une présentation par le Service Urbanisme en même temps que M. KORMANYOS. Elle regrette que la commission se réunisse après le conseil municipal alors que celle-ci devrait servir à préparer les décisions.

Mme BARDET fait observer qu'elle a fait venir une personne qualifiée du bureau d'études Habitat et Développement pour présenter le PLU au conseil municipal et que toutes les informations seront données. Elle rappelle que son équipe a repris le travail fait sur le PLU de 2012.

Mme DERIVE rappelle que la précédente municipalité n'a pas pu l'approuver car elle ne disposait pas de tous les éléments, notamment le schéma d'assainissement.

M. KORMANYOS regrette que cette présentation n'ait pas eu lieu en commission d'urbanisme.

Mme BARDET donne la parole à M. PORHEL du Cabinet Habitat et Développement.

M. PORHEL rappelle qu'il travaille sur le projet de PLU de Sarriens depuis 2008 suite à une consultation et qu'ils avaient déjà repris le travail effectué par le cabinet précédent. Il rappelle les évolutions règlementaires (lois SRU et ALUR, PPRI, SCOT...) ainsi que le travail effectué avec les personnes publiques associées.

Il rappelle le débat sur le PADD en 2012 et la volonté de la commune de conserver les orientations de ce PADD.

Mme BARDET rappelle que le PLU n'est pas figé dans le marbre, qu'il s'agit d'un document évolutif qui peut être modifié ou révisé en fonction des projets. Elle rappelle également l'urgence à approuver le PLU avant le délai de fin mars.

M. PORHEL indique qu'il est possible que l'on dépasse un peu le délai ; il est possible d'ailleurs que ce délai soit prorogé compte tenu du nombre important de communes qui sont dans la même situation.

M. MONIER demande par qui a été initiée la zone 2AU et pourquoi.

M. PORHEL rappelle la démarche qui consiste à prendre le besoin total de surface à urbaniser et donne des précisions sur cette zone qui sera à urbaniser fermée compte tenu des aménagements nécessaires (actuellement insuffisants) à réaliser pour que la zone puisse être constructible.

Mme BARDET précise que lorsque les voies et réseaux seront réalisés et que la commune aura les moyens de le faire, cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation.

M. MONIER fait observer que le Boulevard Roumanille et la route de Bédarrides ne sont pas assez larges.

M. VILLON précise que le Boulevard Roumanille est un axe important.

M. MONIER fait observer qu'il est déjà prévu une zone artisanale sur la Route de Bédarrides.

Mme BARDET répond que cette zone artisanale n'est pas dans le projet de zonage. Elle rappelle que la commune de Sarriens s'est positionnée auprès de la COVE pour une zone artisanale. Le moment venu, la COVE fera les études nécessaires.

M. MONIER fait part de son inquiétude concernant l'hydraulique.

M. VILLON fait observer que la commune a pris en considération les observations faites : la commune n'a pas indiqué la zone artisanale et le zonage ne la prend pas en compte.

M. MONIER demande pourquoi.

Mme BARDET rappelle que la zone blanche est prévue pour accueillir des équipements.

M. VILLON fait observer qu'il y a la zone de captage dans la zone blanche et qu'il faut en tenir compte pour ne pas polluer les eaux.

Mme DERIVE comprend que si la COVE décidait de faire une zone artisanale à cet endroit, il conviendrait de réviser le PLU.

Mme BARDET confirme et précise qu'il s'agit bien de vérifier la faisabilité.

Mme DERIVE rappelle qu'une étude avait été faite sous le mandat de M. BAYET pour l'implantation d'une zone sur Saint-Jean et que celle-ci ne s'est pas avérée possible.

Mme SEZNEC ajoute que lorsque le Président de la COVE est venu à Sarriens, il s'est engagé et avait indiqué qu'après Mazan ce serait Sarriens.

Mme BARDET confirme que la commune a bien pris rang et que le Président est favorable si la COVE en a les moyens.

M. PORHEL rappelle que certes la commune est sortie de la loi SRU, mais qu'au titre du PLH elle doit respecter 20 % des logements nouveaux à créer, alors que si on était resté dans le dispositif, il aurait été obligatoire de ne réaliser presque que des logements sociaux puisque le calcul se fait sur l'intégralité du parc de logements existants.

Il rappelle l'obligation de lutter contre l'étalement urbain et qu'on ne peut plus réaliser l'urbanisation comme elle existait avant, qu'il n'est plus possible d'utiliser les outils précédents comme le COS.

Il rappelle que les PLU comprennent des orientations d'aménagement et de programmation qui définissent un ordre de grandeur avec une tolérance de l'ordre de 10 % qui laisse une marge de manoeuvre.

M. KORMANYOS rappelle les débats précédents sur le logement social. Il souhaiterait que la commune revoie le nombre de logements sociaux dans le projet Cœur de Ville.

Mme BARDET fait observer que M. KORMANYOS confond le PLU et le projet Cœur de Ville et qu'on ne peut pas revenir sur le programme qui a été voté par le conseil municipal et repris dans le traité de concession.

M. PORHEL répond sur les possibilités de monter sur du R+2 à proximité du centre ancien ; il fait observer qu'au plus on s'éloigne du centre ancien, au plus la hauteur maximum autorisée diminue.

Il donne des précisions sur la différence entre les anciens COS et l'emprise au sol.

Il indique qu'il reste quelques dents creuses mais qui ne sont pas importantes. Il rappelle que le SCOT impose sur des zones peu denses une moyenne de 15 logements minimum à l'hectare.

M. KORMANYOS craint que soit implantées des constructions plus hautes dans des secteurs existants.

M. PORHEL rappelle l'obligation de densification mais aussi les règles de recul obligatoires.

Mme BARDET rappelle que la plupart des règles s'imposent à la commune.

M. KORMANYOS craint que l'on reproduise ce qu'il y a déjà sur le boulevard Roumanille. Il demande la réglementation sur les logements sociaux.

Mme BARDET rappelle que le PLU respecte le PLH.

M. KORMANYOS s'inquiète du fait qu'il n'y ait pas la zone artisanale.

Mme BARDET fait observer qu'il monopolise la parole.

M. PORHEL indique que d'autres zones sont prévues pour accueillir des logements sociaux (toute opération de plus de 5 logements doit contenir 20 % de logements sociaux).

En résumé, M. KORMANYOS s'inquiète sur les logements sociaux, la densification et la hauteur.

Mme DERIVE demande des précisions concernant les dents creuses.

M. PORHEL précise qu'on n'a plus le droit de mettre une surface minimale de terrain.

Mme CUARTERO précise que tout dépend de la zone dans laquelle on est.

Mme BARDET propose de passer au vote et laisse la parole à M. VILLON pour le projet de délibération.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes;

Vu les phases de concertation menées,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 25 juin 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le conseil municipal, **à la majorité, (6 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, et 2 abstentions : Mmes DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :**

• tiré le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure.

Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU.

Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre aux objectifs de la loi.

Elle a également permis de présenter, d'une part les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité.

En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (SCOT, PLH et PPRi notamment) avec lesquelles le PLU devait être compatible.

Des questions ont été posées concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus d'expliquer les choix opérés, notamment au regard des contraintes très importantes liées au PPRi et de l'obligation de cohérence avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.

Des observations ont été formulées sur une future zone d'activités dont l'intérêt n'est pas remis en question mais dont la faisabilité doit être confirmée par des études restant à mener le cas échéant par la COVE compétente en matière de développement économique.

Des remarques ont porté sur la nécessité de veiller à assurer la cohérence entre le niveau d'équipements de la commune (école,...) et le développement de l'urbanisation.

Des questions ont été posées sur les possibilités de développement des constructions dans les zones naturelles et agricoles.

Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Sarrians, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de classer en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU.

Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

• arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sarrians tel qu'il est annexé à la présente ;

• précisé que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet

- au Président du Conseil Régional

- au Président du Conseil Départemental

- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)

- au Président de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin,

- au Président du syndicat en charge du SCOT Comtat Ventoux

- au directeur du CRPF,

- au directeur de l'INAO,

- à l'Autorité Environnementale

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

• autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Comité de Jumelage - Remplacement de Mme Sylviane BENEDETTI

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La commune de Sarrians est jumelée avec la commune de Biebertal (Allemagne). Un comité de jumelage a été constitué sous la forme associative.

Par délibération n° 20 du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarrians au conseil d'administration du Comité de Jumelage comme suit :

Titulaire : Madame Sylviane BENEDETTI - Suppléante : Madame Sophie VEYRIER-BOREL.

Suite à la démission de Madame Sylviane BENEDETTI, il appartient au conseil municipal de désigner un nouveau délégué titulaire au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage.

La candidature de Monsieur Jean-Claude BEGNIS est présentée.

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage, le Conseil Municipal, **à la majorité (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- désigné Monsieur Jean-Claude BEGNIS en qualité de délégué titulaire de la commune de Sarrians au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.
- autorisé Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Il convient de créer 4 postes au tableau des emplois afin de permettre le déroulement de carrière d'agents de la collectivité.

En effet, un agent est promu au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à la réussite de l'examen professionnel et un autre agent est promu au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à la réussite au concours. La réussite de ces agents permet en outre et d'après les règles statutaires, de proposer l'avancement de trois autres agents remplissant les conditions d'ancienneté requises (deux au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe).

Le tableau des emplois en vigueur ne comportant pas de postes vacants sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et seulement un poste vacant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est proposé au conseil municipal de créer trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sur la base de temps complets.

M. MONIER demande si les effectifs sont en adéquation avec les besoins de la Mairie.

M. FLAGEAT précise que la commune dispose d'agents qui ont des compétences, qu'il convient de les motiver en leur permettant une évolution de carrière.

Mme SEZNEC demande elle aussi si les effectifs sont suffisants pour assurer le service.

Mme DERIVE demande quels sont les agents qui ont réussi.

Le nom des agents qui ont réussi un concours ou un examen est communiqué.

Considérant les besoins des services municipaux, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention : M. MONIER Marcel)**, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux :
 - par la création des postes suivants à temps complet :
 - 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Budget principal – Ouverture de crédits 2017 en section d'investissement

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

M. BOUREZ indique que pour l'ensemble des budgets les élus de sa liste s'abstiendront compte tenu du fait qu'ils n'ont pas voté le budget primitif. La même position est adoptée par MM. KORMANYOS et ADAM et Mmes DERIVE et SEZNEC.

M. KORMANYOS demande si les avenants de + 5 % feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Mme CHABAUD indique qu'elle vérifiera dans la délibération par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire si ces avenants peuvent faire l'objet d'une décision du Maire et rappelle qu'en tout état de cause le conseil municipal est informé.

Vérification faite, tous les avenants de plus de 5 % doivent bien faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017 du budget principal de la commune, le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2017, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 du budget principal ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CAMPING – Ouverture de crédits 2017 en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017 du budget du camping, le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du camping à compter du 1^{er} janvier 2017, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 du budget du camping ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FUNERAIRE – Ouverture de crédits 2017 en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017 du budget du funéraire,

Le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du funéraire à compter du 1^{er} janvier 2017, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 du budget du funéraire;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – MARCHES PUBLICS – Protocole d'achats pour les procédures adaptées

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération du 30 septembre 2009, la Commune avait mis en place un protocole d'achats pour les procédures adaptées.

Les modalités de passation des marchés publics ayant été modifiées par les décrets n° 2016-1163 du 17 septembre 2015 et 2015-360 du 25 juillet 2016, la Commune doit se doter d'un nouveau protocole d'achats pour les procédures adaptées afin de garantir le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Ce protocole est divisé en trois catégories :

- les marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de l'appel d'offres, (soit pour la période 2016-2017 : 209.000€ HT),
- les marchés de travaux dont le montant est inférieur au seuil de l'appel d'offres, (soit pour la période 2016-2017 : 5.225.000 € HT),
- les avenants aux marchés conclus selon une procédure adaptée.

Le détail est décrit dans l'annexe ci-jointe intitulée « protocole d'achats ».

Mme BARDET rappelle que les procédures formalisées imposées par le droit communautaire ne concernent que les marchés d'un montant supérieur au seuil fixé par le droit communautaire.

Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

M. KORMANYOS demande si ces marchés feront l'objet d'une délibération.

Mme BARDET répond par la négative et Mme CHABAUD complète en rappelant la délibération par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire jusqu'à un certain montant. Ces marchés font donc l'objet d'une décision du maire dont celle-ci rend compte au conseil municipal qui suit.

Considérant la nécessité de mettre en conformité le protocole d'achats de la commune suite à l'évolution de la réglementation des marchés publics, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le protocole d'achats joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – MARCHES PUBLICS – Marchés des assurances pour le groupement de commande Ville de Sarriens - CCAS

Rapporteur : Monsieur Jean-François LUIGGI

Les marchés des assurances en cours se terminent le 31 décembre 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 juin 2016 au Journal Officiel de l'Union Européenne et le 13 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi que sur le profil d'acheteur www.e-marchespublics.com et sur le site de la Mairie en date du 9 juin 2016 avec une date de remise des offres au 19 juillet 2016 à 17h00. La consultation comprend cinq lots (lot 1 « responsabilité civile et risques annexes », lot n° 2 « flotte automobile et risques annexes », lot n° 3 « protection juridique », lot n° 4 « responsabilité statutaire et personnel CNRACL » et lot n° 5 « protection fonctionnelle »). Neuf sociétés ont remis une offre dans les délais (CBL/PILLIOT, SMACL SANTE/ETHIAS, GAN/ZAMMIT, SMACL, AXA/SOFCAP, CFDP/MOURREY, CNP/GRAS SAVOYE, GROUPAMA/CIGAC et PROTEXIA/SARRE&MOSELLE).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 juillet 2016 pour accepter ou non les candidatures. L'analyse des pièces administratives a conduit la CAO à déclarer recevable l'ensemble des candidatures sous réserve, selon le rang que les candidats obtiendront à l'issue de l'analyse des offres du lot 4, de produire les documents manquants. Les candidats concernés sont : CBL/PILLIOT, SMACL SANTE/ETHIAS et GROUPAMA/CIGAC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 octobre 2016 pour attribuer les marchés suivant le rapport du consultant ACE CONSULTANT à savoir :

- Pour le lot n° 1 : SMACL pour un montant TTC de 9 606,55 € (ville) – 264,39 € (CCAS),
- Pour le lot n° 2 : GROUPAMA pour un montant TTC de 11 908 € (ville) – 699 € (CCAS),
- Pour le lot n° 3 : SMACL pour un montant TTC de 1 125 € (ville) – 112,50 € (CCAS),
- Pour le lot n° 4 : GRAS SAVOYE/CNP pour un montant TTC de 99 106,48 € (ville) – 1 006,04 € (CCAS),
- Pour le lot n° 5 : SMACL pour un montant TTC de 882,91 € (ville) – 98,11 € (CCAS).

L'offre du lot n° 5 de la société CFDP/MOURREY a été déclarée irrégulière.
Ces marchés auront une durée de 4 ans.

Considérant que l'offre des lots n° 1 – 3 - 5 de la société SMACL est la plus économiquement favorable,
Considérant que l'offre du lot n° 2 de la société GROUPAMA est la plus économiquement favorable,
Considérant que l'offre du lot n° 4 de la société GRAS SAVOYE/CNP est la plus économiquement favorable,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'attribution des lots comme suit :

Désignation	Sociétés	Montant TTC
lot 1 « responsabilité civile et risques annexes »	SMACL	9 606,55 € (ville) 264,39 € (ccas),
lot n° 2 « flotte automobile et risques annexes »	GROUPAMA	11 908 € (ville) 699 € (ccas),
lot n° 3 « protection juridique »	SMACL	1 125 € (ville) 112,50 € (ccas),
lot n° 4 « responsabilité statutaire et personnel CNRACL »	GRAS SAVOYE/CNP	99 106,48 € (ville) 1 006,04 € (ccas)
lot n° 5 « protection fonctionnelle »	SMACL	882,91 € (ville) 98,11 € (ccas).

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – ENFANCE-JEUNESSE – Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

La commune de Sarrians a signé avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse un contrat enfance jeunesse volet jeunesse dont l'échéance est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

En prolongement de ce contrat, il est proposé au conseil municipal de renouveler le « contrat enfance jeunesse » volet jeunesse avec la CAF pour une durée de quatre ans, soit de 2016 à 2019.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Mme CHABAUD informe le conseil municipal que la CAF n'a pas encore transmis la convention dans sa version définitive comprenant notamment le plan de financement prévisionnel mais qu'il est nécessaire de transmettre à la CAF une délibération avant la fin de l'année afin de ne pas perdre les financements prévus.

Mme SEZNEC demande le report de cette délibération à un prochain conseil municipal compte tenu de l'absence du projet de convention.

Mme CHABAUD répond qu'il n'est pas certain qu'un conseil municipal puisse se réunir avant la fin de l'année et qu'il était indispensable d'organiser le conseil municipal de ce jour pour ne pas retarder la procédure d'élaboration du PLU. Elle rappelle qu'il s'agit de ne pas perdre le financement de la CAF.

Considérant l'intérêt pour la commune de Sarrians de renouveler le contrat « enfance et jeunesse – volet Jeunesse » pour la période 2016-2019, le conseil municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- approuvé le projet de convention d'objectifs et de financement – Contrat « enfance et jeunesse – Volet Jeunesse 2016-2019 » avec la CAF de Vaucluse ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – EAU POTABLE – Ouverture de crédits 2017 en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017 du budget de l'eau potable, le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 du budget de l'eau potable;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ASSAINISSEMENT – Ouverture de crédits 2017 en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017 du budget de l'assainissement,

Le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 du budget de l'assainissement;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – HYDRAULIQUE – Ouverture de crédits 2017 en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017 du budget annexe de l'hydraulique, le conseil municipal, **à la majorité (8 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle)**, a :

- autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'hydraulique à compter du 1^{er} janvier 2017, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe de l'hydraulique;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Mise à jour des statuts

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis leur dernière modification datant du 21 décembre 2007,

Considérant le projet de statuts, annexé à la présente délibération, adopté par le conseil communautaire en date du 10 octobre 2016 et notifié par son président au maire de la Commune,

M. MONIER fait observer que la COVE prend de plus en plus de compétences et demande à quoi sert la mairie.

Mme BARDET lui rappelle que c'est la loi NOTRE de 2015 qui oblige les intercommunalités à prendre de nouvelles compétences (ex : tourisme au 01/01/2017) et que les communes n'ont pas le choix.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de statuts mis à jour de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, annexé à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Rapport d'activité 2015

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Conformément à la législation en vigueur, le rapport d'activité annuel de l'EPCI auquel adhère la commune doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du rapport d'activité 2015 de la COVE.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Aucune question orale déposée.

La séance est levée à 20 H 00

Le secrétaire de séance,

Annie CHABROL



Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).

